

COMMUNIQUÉ DE PRESSE — Paris, le 4 février 2022

---

## REPORT DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE PISCINE D'ENTREPOSAGE DE DÉCHETS NUCLÉAIRES À LA HAGUE

A la suite des délibérations de la séance plénière du 2 février 2022 réunissant les Commissaires de la CNDP, il a été décidé du report de la fin de la concertation préalable en cours sur le projet de piscine d'entreposage de déchets nucléaires – La Hague afin que les modalités de celle-ci soient repensées à l'échelle du territoire.

En effet, les acteurs locaux avaient sollicité une prolongation de la concertation préalable en cours sur ce projet pour en redéfinir les modalités participatives. De leur côté, les garants de cette concertation ont également souhaité cette amélioration des modalités de concertation à l'échelle du territoire. Le responsable du projet EDF a ainsi demandé par un courrier du 1<sup>er</sup> février de suspendre la concertation préalable.

Il appartient à la CNDP, en réunion plénière, de décider du calendrier et des modalités de la concertation. Ce dossier a donc été examiné par les Commissaires le 2 février, qui ont décidé de suspendre la concertation préalable afin de redéfinir des modalités adaptées avec les élus et les acteurs locaux concernés. Or, il est fondamental que ces modalités soient co-construites localement pour que chacune et chacun reconnaissent la légitimité de la concertation. Il a, par ailleurs, été considéré que cette concertation ne pouvait reprendre en pleine période électorale compte tenu de la sensibilité du sujet. Aussi, a-t-il été convenu que la concertation préalable reprendrait au lendemain des élections législatives pour la durée restant à courir, c'est-à-dire du 20 juin au 8 juillet 2022, après adoption par la CNDP des nouvelles modalités de concertation.

Si le responsable de projet, EDF, confirme à l'issue de la concertation préalable sa volonté de poursuivre son projet, s'ouvrira alors une phase de concertation continue jusqu'à l'enquête publique, sous l'égide d'un ou plusieurs garants nommés par la CNDP.

Plus d'informations sur la concertation et le projet :

- Lien vers [la décision](#)
- Lien vers [la fiche projet](#) sur le site de la CNDP
- Lien vers [le site de la concertation](#)

## A PROPOS DE LA CNDP

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante créée en 1995 par la loi Barnier. Instance collégiale composée de 25 membres provenant d'horizons différents, assurant ainsi son indépendance (administrations, associations, patronat, syndicats...), son rôle est de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets, plans et programmes ayant un impact sur l'environnement, et présentant de forts enjeux socio-économiques : transition énergétique, mobilités, industries, etc. Au plus près des citoyennes et citoyens, la CNDP est présente sur tout le territoire national à travers ses représentants en région (délégué.e.s) et ses 250 garant.e.s chargé.e.s de veiller à l'information et à la participation du public. Elle développe également la culture de la participation en apportant des conseils et en rendant des avis méthodologiques sur toute démarche de participation du public.

## CONTACTS RELATIONS PRESSE

### Sabine Rozier-Deroche

sdr@taolaconsultants.com

T. +33 6 42 66 45 24

### Pôle communication CNDP

media@debatpublic.fr

T. +33 6 31 60 52 06

 @debatpublic.fr

 @CNDPDebatPublic

 Commission nationale du  
débat public (CNDP)